



Décision n° CODEP-MRS-2025-039684 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 juillet 2025 autorisant la modification de manière notable des conditions de démantèlement du LPC (INB 54)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2009-262 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 54 dénommée Laboratoire de purification chimique et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS- 2025-022666 du 3 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la mise en place d'une unité de criticité unique sur l'installation LPC (fusion des unités de criticité n°272 et 793) transmise par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2025-207 du 3 avril 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à l'appui de la demande d'autorisation susvisée, démontre le caractère suffisant des dispositions de protection des intérêts protégés retenues,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les conditions de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 54 dans les conditions prévues par sa demande du 3 avril 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 04/07/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST